



AVOCATS
BARREAU
• PARIS

SYNTHÈSE DU CONSEIL

**du mardi
23 avril 2019**

I – COMMUNICATIONS DE MADAME LE BÂTONNIER ET DE MONSIEUR LE VICE-BÂTONNIER

Le Conseil se tient symboliquement en présence de la photo de notre Confrère iranienne, Nasrin Sotoudeh, dans la salle du Conseil.

Madame le Bâtonnier rend hommage à notre regretté confrère Alexis Ridray et plusieurs membres du Conseil de l'Ordre tiennent à saluer son courage et ses actions.

S'en suit une évocation de l'incendie de la Cathédrale Notre-Dame de Paris puis un compte rendu du voyage effectué au Liban pour le centenaire du barreau de Beyrouth où Madame le Bâtonnier s'est rendue avec Monsieur le Vice-Bâtonnier Basile Ader, Monsieur le Bâtonnier élu Olivier Cousi, Madame le Vice-Bâtonnier élu Nathalie Roret et Monsieur Stéphane de Navacelle. Ce grand barreau compte sur le barreau de Paris et l'accueil a été excellent.

Madame le Bâtonnier revient sur l'inauguration de la prison de la Santé à laquelle elle s'est rendue avec le bâtonnier doyen Pierre-Olivier Sur.

Madame le Bâtonnier revient ensuite le colloque qui s'est déroulé à la Maison du Barreau le 16 avril dernier sur le génocide au Rwanda avec un panel d'une grande qualité et donne la parole à Madame la Vice-Bâtonnière Dominique Attias qui complète le propos et confirme le succès et la qualité de cet événement où ont été abordées les problématiques de la défense, ainsi que la question politique de la position de la France dans ce conflit.

Madame la Vice-Bâtonnière Dominique Attias rend compte au Conseil de la journée relative au droit des mineurs qui s'est déroulée au Conseil national des barreaux.

Madame le Bâtonnier informe le Conseil sur sa participation à une réunion de travail le 29 avril prochain à la demande de notre ministre de la Justice en présence du ministre de la Justice chinois et sur la tenue d'une réunion de travail technique avec la délégation chinoise, en présence des ministres, le 30 avril dans la salle du Conseil.

Autre rendez-vous pris, le 13 mai prochain, dans le cadre des prochaines élections européennes, pour un débat qui se tiendra à la Maison du Barreau avec la collaboration des élèves-avocats de l'EFB sur le thème « *Quel droit pour l'Europe de demain ?* ».

Madame le Bâtonnier remercie une nouvelle fois le service de la communication et Hirbod Dehghani-Azar pour la magnifique manifestation organisée avec Madame Shirin Ebadih en soutien aux avocats iraniens emprisonnés et plus particulièrement à Madame Nasrin Sotoudeh.

Elle invite les membres du Conseil à signer et faire signer la bache qui se trouve dans le hall de la Maison du Barreau qui sera remise symboliquement à l'ambassade d'Iran et suggère de faire une lettre de soutien au barreau de Téhéran pour les soutenir dans les actions entreprises.

Madame la Vice-Bâtonnière Dominique Attias indique que le 24 mai le prix Ludovic Trarieux sera remis à Bruxelles à Nasrin Sotoudeh.

Madame Nathalie Attias entend dénoncer la pratique d'une société commerciale, « Litige.fr », qui crée la confusion dans l'esprit du justiciable en faisant figurer dans

son logo un rabat d'avocat. Il est rappelé qu'il s'agit d'une société créée en 2016 par « Demanderjustice.com » et qui fait croire que le site est administré par des avocats alors que ce n'est pas le cas. Madame le Bâtonnier demande la saisine de Martin Pradel et de la CRED.



II – DÉCISION DE LA COUR DES COMPTES DU 12 AVRIL 2019 RELATIVE A L'UTILISATION PAR DES AVOCATS DE LEUR COMPTE CARPA : COMMUNICATION DE MONSIEUR MICHEL LÉVY

Monsieur Michel Lévy rappelle que des confrères intervenant dans le plus strict respect de nos règles pour des personnes morales de droit public se sont vus inquiétés par la Cour des comptes pour l'utilisation de leurs sous-comptes CARPA dans le cadre de dossiers en droit public. En effet, selon le parquet général, cette pratique pourrait constituer une situation de gestion de fait rendant les confrères responsables sur leurs propres deniers à l'image des comptables publics.

Ainsi, des confrères se sont vus mis en cause pour une somme de 92 millions d'euros.

S'est donc posée la question du mandat ad litem et de l'utilisation des comptes CARPA.

Il est nécessaire d'attirer l'attention des confrères sur ses situations où l'interlocuteur est le comptable public et il faut absolument que les règles de forme et de la comptabilité publique soient respectées.

Heureusement, la Cour des comptes a jugé que l'avocat disposait d'un mandat d'accomplir tous les actes nécessaires et utiles jusqu'à l'issue du procès, y compris de recevoir des fonds.

Madame le Bâtonnier indique que l'Ordre et la CARPA ont travaillé sur le dossier avec les avocats poursuivis.

Elle ajoute qu'un avis a été publié dans la newsletter pour rappeler aux confrères qu'il était absolument nécessaire de passer par la CARPA en cas de gestion de fonds publics afin d'éviter d'être poursuivi pour gestion de fait.



III – LOI PACTE : RAPPORT DE MONSIEUR BERNARD FAU

Monsieur Bernard Fau indique que par l'effet des articles 21 et 23 de la loi PACTE du 11 avril 2019, un commissaire aux comptes pourrait désormais, en dehors ou dans le cadre d'une mission légale, fournir des services et des attestations, dans le respect des dispositions du code de commerce, de la réglementation européenne et des principes définis par le code de déontologie de la profession.

Cette disposition nouvelle confère une autonomie d'exercice du droit aux commissaires aux comptes, directement concurrente de la compétence légale des avocats et autres professions énumérées à l'article 54 de la loi de 1971.

Ainsi, pour compenser la perte des missions obligatoires confiées jusqu'alors aux commissaires aux comptes, l'idée aurait été de leur permettre les consultations à titre principal, ce qui n'est pas admissible.

Il y a une perte de marché considérable au détriment des avocats. Il est nécessaire de nous mobiliser à nouveau.

Madame le Bâtonnier dénonce une situation qui nous ramène 20 ans en arrière.

Il est indispensable que nous nous mobilisions et que nous exercions tous les recours à notre disposition.

IV – POINT SUR LA CHARTE DU CONSEIL CONSULTATIF CONJOINT DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DE LA RELATION MAGISTRATS-AVOCATS MODIFIÉE

Madame le Bâtonnier met au vote le projet modifié et adopté par le Conseil national des barreaux et circularisé au Conseil.

Le Conseil adopte la Charte.



V – LANCEMENT DE LA PLATEFORME MÉDIATION DU BARREAU DE PARIS : POINT D'INFORMATION DE MONSIEUR HIRBOD DEGHANI-AZAR

Monsieur Hirbod Dehghani-Azar rappelle qu'après le Conseil du 22 janvier, la DSI et la Communication ont travaillé à la modification de la plateforme conformément aux demandes faites par le Conseil et qu'un plan de communication de lancement du projet a été élaboré.

Il indique que la plateforme pourrait être mise en place immédiatement et la communication lancée simultanément.

Monsieur Hirbod Dehghani-Azar indique que la prochaine étape est la mise en place d'une offre d'arbitrage et la médiation de la consommation.

Madame Nathalie Attias profite de l'occasion pour évoquer la question des centres d'affaires. À la suite d'une visite domiciliaire initiée par la formation administrative, il a été remarqué qu'il y avait une clause d'arbitrage CCI qui est totalement prohibitive pour les avocats en raison du coût associé.

Monsieur Hirbod Dehghani-Azar suggère que la clause soit celle du Centre de règlement des litiges professionnels du barreau de Paris.



VI - CONVENTION SUR LA MÉDIATION DE LA CONSOMMATION : RAPPORT DE MONSIEUR HIRBOD DEGHANI-AZAR

La profession d'avocat a un médiateur de la consommation national en la personne de Monsieur Jérôme Hercé. Il est demandé au Conseil par de nombreux confrères, sans que ce soit exclusif et sans charge financière pour le Barreau de Paris, de valider une alternative au médiateur national à travers une Convention avec l'Association des médiateurs européens, créée à l'initiative du barreau de Paris sous le mandat de Madame Dominique de la Garanderie sous l'appellation « Association de médiateurs du barreau de Paris » et qui a changé de dénomination sous le bâtonnat de Monsieur Iweins pour avoir une visibilité européenne.

La proposition de convention ayant été circularisée, il s'en suit une discussion sur la nécessité d'ouvrir cette possibilité plus largement et de ne pas se limiter à ce seul centre.

Madame le Bâtonnier propose de lancer la plateforme avec les anciens membres du Conseil de l'Ordre qui sont membres de cette association et qui sont déjà reconnus comme médiateurs de la consommation, puis de prévoir la mise en place d'un appel à candidatures.

Cette proposition a été adoptée.



VII – CONGRÈS DE LA FNUJA À PARIS : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DE L'UJA DE PARIS ET DE LA FNUJA

Madame Aminata Niakate, présidente de la FNUJA et Monsieur Frédéric Perrin, président de l'UJA de Paris, présentent la demande de participation financière pour le congrès de la FNUJA à Paris.

Après des discussions, le budget sollicité de 70.000 € n'a pas obtenu de majorité.

Sur second vote, la somme de 40.000 € a été votée au titre de la participation exceptionnelle de l'Ordre pour l'organisation du Congrès national de la FNUJA à Paris.

Valence BORGIA
Secrétaire du Conseil de l'Ordre

Marie-Aimée PEYRON
Bâtonnier de l'Ordre